



Régie des Eaux et de l'Assainissement

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

Année 2021



SOMMAIRE

INDICATEURS APPLICABLES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	4
1.1 ORGANISATION DU SERVICE ET POPULATION DESSERVIE	4
1.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	5
1.3 PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
1.4 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	6
1.5 CADRE REGLEMENTAIRE	6
1.6 MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	7
1.7 VERIFICATION DES INSTALLATIONS.....	7
1.8 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	9
DONNEES COMPLEMENTAIRES :	11
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	12
2.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR AU 1 ^{er} JANVIER 2021 :.....	12
2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :	12
2.3 BUDGET PREVISIONNEL ET PERSPECTIVES 2022 :.....	12

Indicateurs applicables en assainissement non collectif

*Décret et arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS
Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007*

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Par délibération en date du 23 mai 2013 (arrêté de fusion), la Communauté de Communes du Pays de Craon a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif.

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 juin de l'année N+1).

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, précise la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

Ces données 2021 sont à saisir sous : www.services.eaufrance.fr/sispea/showLogin.action.

Les informations, ci-après, récapitulent les données à saisir dans la base.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

1.1 Organisation du service et population desservie

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Craon comprend 37 communes (642,9 km²).

Jusqu'au 31 12 2017, les zonages d'assainissement étaient approuvés par les conseils municipaux de chaque commune. Depuis le 01 01 2018, la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Craon. Elle a maintenant en charge la validation des Zonages d'Assainissement des Eaux Usées sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi :

- En 2019, les ZAEU des communes de Bouchamps-Les-Craon, Cossé-Le-Vivien, Courbeveille, Cuillé, Méral, Pommerieux et Quelaines-Saint-Gault ont été revus.
- Aucun ZAEU n'a été revu au cours de l'année 2020.
- En 2019, les ZAEU des communes d'Astillé et La Selle-Craonnaise ont été revus.

Aucune collectivité ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes. La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le SPANC dispose du site internet de la CCPC : www.paysdecraon.fr

La répartition des logements du territoire est la suivante : d'après les dernières données INSEE <http://www.insee.fr>

Nombre de logements de la communauté de communes	Logements en assainissement collectif	Logements en assainissement non collectif
13 546	9622	3924
100 %	71 %	29 %

1.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

La population de la communauté de communes (au 31 décembre 2021) est de **28 531 habitants**. L'estimation de la population desservie (D301.0) est de 3 924 logements en assainissement non collectif x 2,11 habitants par logement en moyenne soit **8 280 habitants** au 31 décembre 2021.



1.3 Prestations assurées dans le cadre du service

La collectivité assure en régie les missions suivantes :

- La vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- La vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement en cas de vente.

Les premiers contrôles de bon fonctionnement ont débuté en 2006. La périodicité entre deux contrôles a été fixée à **8 ans**.

Le SPANC possède un règlement de service approuvé le 23 février 2015 et modifié le 12 juin 2017.

L'étude à la parcelle est rendue obligatoire sur le territoire du SPANC.

Le SPANC n'assure pas les missions facultatives suivantes :

- L'entretien des dispositifs,
- La réhabilitation des dispositifs,
- Le traitement des matières de vidange.

1.4 Conditions d'exploitation du service

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement d'un personnel administratif représentant 0,1 équivalent temps plein + deux contrôleurs représentant 1,2 équivalent temps plein. Ils assurent les missions suivantes :

- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour du planning de contrôle périodique des installations,
- Mise à jour de la base de données du service,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Conseils techniques et renseignements au public,
- Instruction des demandes de notaires en cas de vente d'immeuble,
- Suivi des dossiers de subventions pour les administrés,
- Suivi des subventions pour le service.

1.5 Cadre réglementaire

La loi d'engagement national portant sur l'environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle. Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Arrêté du 22 juin 2007, sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement de plus de 20 EH,
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Articles R*111-1-1 et L271-4 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations,
- Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux,
- Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout,
- Autres documents existants non réglementaires : norme française NF DTU 64.1 P1-1 (AFNOR) du 10 août 2013, document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

1.6 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Code SISPEA
A Eléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20	VP 168
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20	VP 169
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	Oui	30	30	VP 170
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	Oui	30	30	VP 171
			TOTAL A	100	
B Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0	VP 172
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0	VP 173
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	10	0	VP 174
			TOTAL B	0	
			TOTAL	100	

Au 31 décembre 2021, l'indicateur D 302.0 reste de **100 sur 140**.

1.7 Vérification des installations

L'année 2021 a été en partie impactée par la crise sanitaire de la COVID 19. En effet, le SPANC a dû rattraper le retard sur les contrôles des installations non réalisés en 2020.

De plus, le SPANC s'est également concentré afin de contrôler les installations d'ANC du territoire qui n'avaient jamais fait l'objet d'une visite d'un technicien du service.

Enfin, le SPANC a commencé un lissage des contrôles de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif présentes sur son territoire, par rapport à la fréquence votée par les élus de la Communauté de Communes du Pays de Craon et qui est de 8 ans ($3\,945 \text{ installations} / 8 \text{ an} = 493 \text{ contrôles/an}$).

1.7.1. Vérification des installations par commune pour l'année 2021 :

Communes	Vérification de fonctionnement et d'entretien	Vérification de fonctionnement et d'entretien (Diagnostic de vente)	Contrôles du neuf			TOTAL
			Examen préalable de la conception		Vérification de l'exécution des travaux	
			Neuve et réhab avec PC	Réhab sans PC		
53230 ASTILLE	0	1	1	1	5	8
53230 COSMES	2	2	0	1	2	7
53230 COSSE LE VIVIEN	21	5	1	0	3	30
53230 COURBEVILLE	12	2	0	4	4	22
53230 La CHAPELLE CRAONNAISE	2	4	0	0	0	6
53230 MERAL	6	2	0	2	0	10
53350 BALLOTS	2	5	0	3	2	12
53350 BRAINS SUR LES MARCHES	2	3	0	1	0	6
53350 FONTAINE COUVERTE	6	7	0	3	5	21
53350 LA ROE	3	2	1	5	3	14
53350 ST MICHEL DE LA ROE	4	5	0	3	0	12
53360 QUELAINES SAINT GAULT	80	12	0	2	6	100
53360 SIMPLE	2	2	0	0	2	6
53390 LA ROUAUDIERE	4	3	0	2	3	12
53390 SENONNES	5	3	1	1	3	13
53390 ST AIGNAN SUR ROE	2	5	1	0	1	9
53390 ST ERBLON	3	1	0	0	0	4
53400 ATHEE	24	5	0	3	3	35
53400 CHERANCE	6	4	0	2	2	14
53400 CRAON	13	4	0	2	3	22
53400 DENAZE	2	0	0	0	0	2
53400 LIVRE LA TOUCHE	4	14	1	4	2	25
53400 MEE	7	2	0	2	1	12
53400 NIAFLES	1	1	1	1	1	5
53400 POMMERIEUX	52	3	0	1	2	58
53400 ST QUENTIN LES ANGES	26	0	1	0	0	27
53540 CUILLE	17	3	0	2	2	24
53540 GASTINES	3	0	0	1	1	5
53540 LAUBRIERES	1	1	0	1	1	4
53540 SAINT POIX	9	1	0	2	1	13
53800 BOUCHAMPS LES CRAON	5	4	0	5	1	15
53800 CONGRIER	2	9	0	3	3	17
53800 LA BOISSIERE	2	3	0	0	0	5
53800 LA SELLE CRAONNAISE	11	7	0	5	3	26
53800 RENAZE	13	4	0	4	2	23
53800 ST MARTIN DU LIMET	29	1	0	1	1	32
53800 ST SATURNIN DU LIMET	11	3	0	1	2	17
TOTAL	394	133	6	70	70	673

Au cours de l'année 2021, le SPANC a contrôlé 673 installations d'ANC.

1.7.2. Evolution de l'activité ANC depuis 2016 :

Nombre de CONTROLES	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Examen préalable de la conception	81	75	74	40	69	76
Vérification de l'exécution des travaux	47	71	61	34	41	70
Vérification de fonctionnement et d'entretien	330	625	552	143	226	394
Vérification de fonctionnement et d'entretien (« Diagnostic vente »)	79	63	82	71	92	133
TOTAL	537	834	769	288	422	673

L'objectif du service est de réaliser +/- 500 contrôles de « Vérification de fonctionnement et d'entretien » par an, auxquels s'ajouteront les contrôles des 3 autres prestations réalisées par le SPANC.

1.8 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif.

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

N.B : l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être collecté.

Les **installations considérées comme CONFORMES, pour le calcul du taux de conformité**, intègrent les installations identifiées selon l'annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2012.

NON CONFORMITE DES INSTALLATIONS- ANNEE 2 DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1393-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (sans et direct, transmissions de maladies par vecteurs, nuisances olfactives évacuées) <input type="checkbox"/> défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes	Installation non conforme > Risque environnemental avéré
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Article 4 - cas c)	Article 4 - cas a)	Article 4 - cas b)
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

	Nombre d'installations jugées conformes depuis la création du SPANC (VP166)*	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC (VP167)	
53230 ASTILLE	92	97	
53230 COSMES	51	51	
53230 COSSE LE VIVIEN	184	199	
53230 COURBEVILLE	121	116	
53230 La CHAPELLE CRAONNAISE	51	54	
53230 MERAL	111	120	
53350 BALLOTS	162	179	
53350 BRAINS SUR LES MARCHES	61	68	
53350 FONTAINE COUVERTE	131	136	
53350 LA ROE	42	43	
53350 ST MICHEL DE LA ROE	77	82	
53360 QUELAINES SAINT GAULT	192	224	
53360 SIMPLE	51	48	
53390 LA ROUAUDIERE	95	105	
53390 SENONNES	63	78	
53390 ST AIGNAN SUR ROE	64	83	
53390 ST ERBLON	33	37	
53400 ATHEE	56	131	
53400 CHERANCE	25	33	
53400 CRAON	125	146	
53400 DENAZE	35	38	
53400 LIVRE LA TOUCHE	163	175	
53400 MEE	41	44	
53400 NIAFLES	26	34	
53400 POMMERIEUX	133	130	
53400 ST QUENTIN LES ANGES	44	60	
53540 CUILLE	156	178	
53540 GASTINES	33	39	
53540 LAUBRIERES	39	86	
53540 SAINT POIX	39	47	
53800 BOUCHAMPS LES CRAON	103	109	
53800 CONGRIER	131	143	
53800 LA BOISSIERE	47	55	
53800 LA SELLE CRAONNAISE	163	176	
53800 RENAZE	96	115	
53800 ST MARTIN DU LIMET	71	88	
53800 ST SATURNIN DU LIMET	81	98	
	3188	3645	87,46%

Au 31 décembre 2021, **87,46%** des installations contrôlées sont estimées conformes d'après l'arrêté du 27 avril 2012.

* : Installations conformes et installations ne nécessitant pas de réalisation de travaux dans un délai de quatre ans.

Données complémentaires :

Nombre de contrôle de « diagnostic vente » sur l'année 2021 : 133

Nota : sur ces 133 contrôles, 53 installations ont été jugées conformes.

Nombre de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif sur l'année 2021 suite à un contrôle : 74

Nombre de CONTROLES	2017	2018	2019	2020	2021
Contrôle diagnostic	46	31	8	0	0
Contrôle périodique	7	8	7	3	41
Diagnostic vente	12	15	19	3	21
Installations neuves	1	2	1	2	3
Installations sans aucun contrôle préalable	5	5	4	33	9
TOTAL	71	61	39	41	74

Type de traitement mis en place :

Type	2016	2018	2019	2020	2021
Traitement par le sol	1	2	0	2	1
Traitement sur sol reconstitué	48	26	21	17	25
Traitement avec dispositif agréé	22	33	17	22	48
TOTAL	71	61	38	41	74

Pour les dispositifs agréés, ceux mis en place sur l'année 2021 sont les suivants :

Nom du dispositif agréé	N° d'agrément	Capacité (EH)	Quantité
Brio Filtre Compact Brio 5	2017-007-ext01	5	2
Brio Filtre Compact	2017-007/ext02	6	3
Brio Filtre Compact	2017-007-ext05	20	1
Brio filtre compact 8	2017-007-ext02	8	1
Filtre Compact X-Perco C-90	2013/02-mod01	5	3
Filtre Compact X-Perco C-90 6	2013-12 mod04ext10	6	1
Filtre Compact X-Perco C-90	2013-12-mod04	5	3
Boxeparco	201/016-ext02	6	1
Oxyfix C-90 MB 6 EH	2015-001-ext04	6	2
Filtre Compact Tricel Seta Simplex FR5/3200	2016-004-mod02-ex04	5	1
Tricel FR6/ 4000	2012-003	6	3
Tricel FR6/4000G ou P	2012-003-mod-01	6	3
SIMBIOSE SB 6	2013-013	6	2
Esasyone 5EH	2015-008	5	2
Esasyone 7 EH	2015-008-ext01	7	2
Filtre Compact Actifiltre 185 avec kit pompe	2021-001-ext01	5	2
Bio Unick/5ST	2015-002-ext14	5	1
Bio Unick 5 TB	2015-002-est10	5	1
Bio Unick 7 TB	2015-0022ext11	7	3
Biodisc BA 5 EH	2010-022 bis	5	2
Biodisc 5 EH	2010-022	5	2
Biodisc BA 6 EH	2014-001	6	1
Fluidifix 6ST	2017-010	6	1
Jardi-Assainissement Géo	2014-014-mod02-ext09	5	3
Jardi-Assainissement Géo	2021-12-53DL-02	7	2
TOTAL			48

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 Fixation des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2021 :

Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit donc faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre de son budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

Par délibération du 07 décembre 2020 et pour l'année 2021, l'assemblée délibérante a voté le montant des redevances suivantes :

	Examen préalable de la conception	Vérification de l'exécution des travaux	Vérification de fonctionnement et d'entretien	Vérification de fonctionnement et d'entretien « diagnostic vente »
Tarifs 2021 (en € TTC)	57 €	197 €	99 €	99 €

Nota :

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Les factures sont établies et éditées par la Régie de l'eau et l'assainissement. Le Trésor Public est chargé de l'envoi et de l'encaissement des redevances.

2.2 Compte administratif 2021 :

ANNEE 2021	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS 2020 (reporté)	RESULTATS 2021
INVESTISSEMENT	38 620,12 €	47 538,12 €	+ 23 939,27 €	+ 15 021,27 €
FONCTIONNEMENT	85 098,58 €	62 071,14 €	+ 38 483,23 €	+ 61 510,67 €

Résultats :

- Excédent d'investissement de 15 021,27 €
- Excédent de fonctionnement de 61 510,67 €

2.3 Budget prévisionnel et perspectives 2022 :

ANNEE 2022	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	15 000,00 €	40 000,00 €
FONCTIONNEMENT	114 000,00 €	63 000,00 €

L'investissement correspond aux versements de subventions de l'agence de l'eau aux particuliers dans le cadre des programmes de réhabilitation. Une revalorisation des tarifs est à envisager à compter de 2022.

PERSPECTIVES 2022 :

En 2022, le SPANC :

- Débutera le lissage des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif du territoire.
- Continuera ses prestations de diagnostic dans le cadre de ventes immobilières.
- Continuera ses prestations de suivi des demandes d'installations neuves :
 - Suivi des études de sol (*contrôle de conception*)
 - Suivi des travaux (*contrôle de réalisation*)
- Continuera ses prestations de suivi des demandes de permis de construire (*attestation de conformité de projet d'installation d'assainissement non collectif*), de certificat d'urbanisme et de déclaration préalable.
- Clôturera les derniers dossiers de subventions de certains administrés, dans le cadre de la mise en conformité de leur assainissement. En effet, les aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, accordées à la Communauté de Communes du Pays de Craon dans le cadre de son 11^{ème} programme, se sont arrêtées au 31 décembre 2021.

RAPPEL DES INDICATEURS OBLIGATOIRES

A saisir sous www.services.eaufrance.fr/sispea/showLogin.action

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 = 8 280 (*Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif*)

D302.0 = 100 (*Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif*)

Indicateurs de performance

P301.3 = 79 % (*Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif*)

Le présent rapport a été validé par le conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 30 Aout 2022 et par le Conseil Communautaire en date du 19 Septembre 2022.

Le Vice-Président en charge
De l'Eau et de l'Assainissement
Richard CHAMARET



